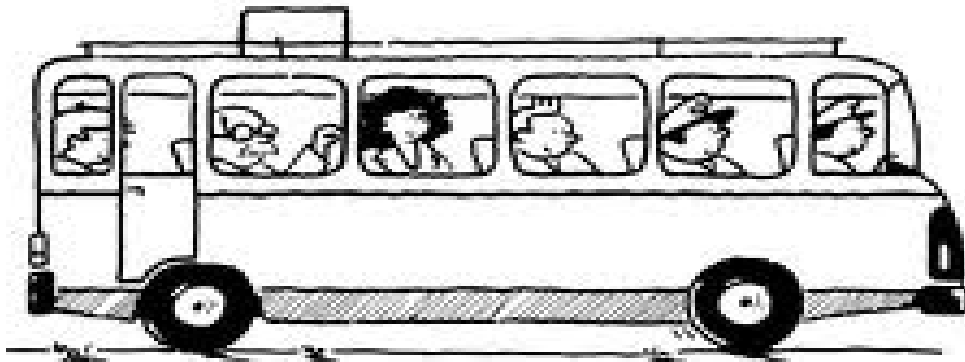


SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE  
TRANSPORT D'ELEVES

*Année 2024/2025*



## I. Les conditions à remplir :

1. **Résider dans le Val d'Oise dans l'une des 24 communes du SITE:** une seule adresse de domicile peut être retenue
2. **Etre âgé de moins de 21 ans** au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire de souscription
3. **Suivre un enseignement du second degré** ou une classe de préparation à l'apprentissage et être scolarisé dans un établissement public ou privé et sous contrat d'association.
4. **Etre scolarisé avec le statut** d'externe ou de demi-pensionnaire
5. **Etre domicilié à 3 Km** ou plus de l'établissement de scolarisation

Les élèves des départements voisins ainsi que ceux domiciliés sur des communes non adhérentes au SITE ne peuvent prétendre au titre de transport. La carte Scol'R est attribuée aux élèves de second cycle (collège et lycée jusqu'au BAC).

## II. Participation des familles :

- Coût de la carte avant la subvention de la région et du département :
- Jusqu'au **30 juillet**, la participation des familles s'élève à **111,99 € + 10,00 € de frais de dossier, soit 121,99 €**
- Passé ce délai, les frais de dossier sont majorés de 20,00 €, soit une participation des familles de **141,99 €**
- Ile de France Mobilités a mis en place un tarif « junior », pour les **enfants de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année en cours**, d'un montant de 24,40 € ; les frais de dossiers de 10,00 € ainsi que la majoration pour dossier tardif restent appliqués et majorent le montant initial. **Une pièce d'identité de l'enfant devra être transmise au SITE pour toute délivrance d'une carte au tarif « junior ».**
- **Quelle que soit la date d'inscription, aucun prorata ne sera appliqué**

## III. Mode d'inscription : deux modes d'inscription sont proposés

### a) **Inscription et paiement en ligne sur le site internet (à privilégier)**

Une inscription en ligne pourra s'effectuer dès le 17 juin sur le site suivant :

<http://idf-mobilites.fr/tsa-inscription>

La carte Scol'R vous sera transmise par voie postale au plus tard le lendemain de la demande.

### **b) Le formulaire papier**

Le formulaire, dûment rempli doit être retourné à l'adresse suivante : **SITE, 45 Grande Rue 95290 L'ISLE ADAM**, accompagné d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre de **RR frais transports SITE** (pour traiter les demandes plus rapidement, le chèque doit être accroché sur le devant du formulaire).

Le paiement en espèces peut se faire avec l'appoint, au Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves

**Quel que soit le mode d'inscription choisi, veillez à bien renseigner vos adresse mail et numéros de téléphone qui nous sont utiles pour vous transmettre des informations concernant des problèmes de météo, de modification d'horaires... et ce même en cas de renouvellement, les données des années précédentes étant systématiquement détruites.**

### **c) Le dépôt des demandes de cartes**

Le SITE sera ouvert du 24 juin au 23 août **le mercredi** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que **le vendredi matin** de 9h00 à 12h00 aux adresses suivantes :

- Centre Social – 4 rue Dambry à L'Isle Adam du 24 juin au 12 juillet
- « Le Castelrose » 1 avenue de Paris à L'Isle Adam à partir du 15 juillet jusqu'au 23 août.

Attention la permanence de mercredi 3 juillet est déplacée à lundi 1er juillet aux mêmes horaires

À compter du 26 août, une permanence se tiendra chaque mercredi de 14h00 à 17h00 au Castelrose.

En dehors de ces permanences, le service du SITE sera indisponible au public.

Pour nous joindre, merci de privilégier l'adresse mail suivante : [site@ville-isle-adam.fr](mailto:site@ville-isle-adam.fr)

**Les demandes incomplètes ne seront pas traitées. Si l'adresse mail ou le téléphone sont renseignés, un message vous sera transmis. Dans le cas contraire, la demande restera en attente.**

#### IV. Constitution de la carte :

Il vous sera remis un support de carte sur lequel vous collerez une photo d'identité récente **et le coupon à découper qui se trouve en bas à droite du courrier d'information** transmis avec le support de carte. En cas de carte endommagée ou incomplète, le chauffeur sera en droit de refuser l'accès aux cars. Il vous appartiendra de demander un duplicata.

#### V. Remboursement :

Vous avez 30 jours pour annuler une inscription. Passé ce délai, aucun abonnement ne pourra être résilié et aucun remboursement ne sera effectué même si l'élève n'utilise plus le transport scolaire.

#### VI. Comportement des élèves :

Chaque utilisateur du transport scolaire devra scrupuleusement respecter le règlement qui lui sera remis avec la carte. En cas de non-respect, il pourra être appliqué une sanction pouvant aller jusqu'à son exclusion.